



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY

60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Fax : 03 44 82 53 76

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU **CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-neuf mai deux mil vingts, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-François MOISAN, Maire.

Présents : Mrs. MOISAN, LAMY, MARTINEZ, LIVET, DEGRAVE, LECLERCQ, TACK, BEAUCOUSIN
Mmes WIESNER, ALLART, DE ANGELIS

Secrétaire de séance : Mme WIENER

11 - 2020 – DESIGNATION DU DELEGUE SE 60

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer un représentant titulaire.

Pour rappel, il n'y a pas de délégué suppléant.

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les Statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;

DESIGNE

Philippe LAMY en qualité de représentant pour siéger au sein du SE60.

12 - 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES SMOTHD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins : 11

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

– Mme Carla WIESNER 11 voix et M. Edouard MARTINEZ 11 voix

DESIGNE:

Le délégué titulaire est : Carla WIESNER

Le délégué suppléant est : Edouard MARTINEZ

13 - 2020 – Délibération pour le renouvellement du contrat « office 365 » ADICO

L'Adico nous a envoyé un contrat pour le renouvellement du contrat « office 365 » souscrit en 2017. Ce contrat concerne la sauvegarde externalisé des données de la mairie dans un cloud microsoft. Le conseil décide à l'unanimité de signer le contrat.

14 - 2020 – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE/SYNDICAT AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS (ADICO).

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;
Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;
Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de PUISEUX EN BRAY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Monsieur Jean-François MOISAN, en qualité de délégué titulaire ;
- Madame Monique ALLART, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 - 2020 – RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE DU MATERIEL ADICO.

Le contrat de maintenance informatique arrive à son terme. Monsieur le Maire propose de le reconduire. Le montant de la maintenance sera défini en fonction du matériel et de l'option souhaitée. Monsieur le Maire propose de conserver l'option sérénité à 10€/mois.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De reconduire le contrat de maintenance avec l'ADICO sous l'option sérénité à 10€/mois
- De prélever la somme sur le compte 6156

16 - 2020 – Délibération pour le secours d'urgence de la famille

Pendant la période de confinement, la famille [REDACTED] a demandé de l'aide à Monsieur le Maire car elle n'a pas pu bénéficier des « restots du cœur » (dépassement du seuil).

Etant dans l'impossibilité de réunir le CCAS pendant le confinement, le maire a décidé d'accorder à la famille une aide de 200€ à valoir chez SUPER pour l'achat de produit alimentaire, d'hygiène et entretien.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir régler la facture à Super U, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour valider sa décision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la décision de Monsieur le Maire.

17 - 2020 – DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENT PARTICULIEREMENT MOBILISES DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Une prime d'un montant de 1000€ sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique et n'est pas reconductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

D'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

18 - 2020 – DESIGNATION DELEGUES SIRS PUISEUX LALANDE

Il est nécessaire de désigner parmi les membres du conseil 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Après en avoir discuté, les membres du Conseil Municipal ont désigné les délégués qui siègeraient au sein du S.I.R.S. Puisseux / Lalande.

Les délégués titulaires désignés sont les suivants :

- **Jean-François MOISAN**
- **Edouard MARTINEZ**
- **Carla WIESNER**
- **Frédéric LECLERCQ**

Les membres suppléants désignés sont les suivants :

- **Philippe LAMY**
- **Christian TACK**

Ces désignations sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,

JF MOISAN

